



N° de résolution
ou annotation

LIVRE DES RÈGLEMENTS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN

RÈGLEMENT NUMÉRO CENT CINQUANTE-QUATRE (154)

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT LE PROLONGEMENT
DU RÉSEAU D'AQUEDUC RANG SAINT-LOUIS / ROUTE PETIT FIEF**

Attendu qu'il est devenu nécessaire pour la municipalité de Saint-Paulin de prolonger son réseau d'aqueduc rang Saint-Louis sur une distance d'environ 735 mètres et route Petit Fief sur une distance d'environ 1010 mètres;

Attendu que le coût des travaux est estimé à 70,000\$;

Attendu qu'avis de motion a régulièrement été donné par monsieur le conseiller Mario Gadbois lors de la session régulière du quatrième jour d'août deux mille quatre;

En conséquence, il est proposé par monsieur Mario Gadbois, appuyé par monsieur Jacques Dupuis et il est résolu d'adopter le règlement numéro cent cinquante-quatre (154): RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT LE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC RANG SAINT-LOUIS / ROUTE PETIT FIEF. Le présent règlement décrète et statue ce qui suit, savoir :

ARTICLE 1

Le conseil décrète des travaux de construction du prolongement du réseau d'aqueduc rang Saint-Louis sur une distance d'environ 735 mètres et route Petit Fief sur une distance d'environ 1010 mètres.

ARTICLE 2

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 70,000 \$ pour les frais du présent règlement selon l'estimation des coûts préparée par Comtois Poupart St-Louis experts conseils en date du 12 août 2004 (dossier SPA-021) signée par Pierre Éthier, ingénieur telle que démontrée à l'annexe A et selon l'estimation des coûts incidents préparée par le secrétaire-trésorier en date du 16 août 2004 telle que démontrée à l'annexe B et pour se procurer cette somme décrète un emprunt de 70,000 \$ remboursable sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 3

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt de chaque propriétaire d'un immeuble imposable raccordé au réseau d'aqueduc municipal et desservi par ledit réseau, une compensation à l'égard de chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribués suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin



LIVRE DES RÈGLEMENTS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN

N° de résolution
ou annotation

Catégorie d'immeubles imposables	Nombre d'unité
a) immeuble résidentiel	
- chaque logement	1
- chaque chalet	1
b) immeuble commercial	
- chaque salon de coiffure	0.4
- chaque bureau de poste	1
- chaque hôtel, restaurant, clinique médicale ou garderie	1
- chaque garage	0.4
- chaque commerce de vente de marchandise	0.4
- chaque cabane à sucre	0.4
c) immeuble industriel	
- chaque industrie ou unité industrielle	1
d) immeuble agricole	
- chaque logement résidentiel de ferme	1
- chaque ensemble de bâtiments agricoles autres que les bâtiments résidentiels	0.6
- chaque ferme n'utilisant pas de bâtiment pour leur production	0.32
e) autre immeuble	1

ARTICLE 4

Le conseil municipal est autorisé à acquérir de gré à gré ou par voie d'expropriation, les terrains, servitudes, immeubles et droits de toutes sortes qui pourraient être requis pour les fins de l'exécution des travaux décrétés par le règlement.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Conformément à l'article 164 du Code municipal, madame la mairesse soumet le règlement numéro cent cinquante-quatre (154) au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent de vive voix en faveur de l'adoption du règlement.

Adopté unanimement à Saint-Paulin, ce seizième jour d'août deux mille quatre.

Signé Brigitte Gagnon mairesse

Signé Mathieu Remy secrétaire-trésorier



N° de résolution
ou annotation

LIVRE DES RÈGLEMENTS MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN

RÈGLEMENT NUMÉRO CENT-CINQUANTE-QUATRE (154)
ANNEXE A

COMTOIS  **POUPART ST-LOUIS**
EXERCIS CONSEILS

280, rue Fabre
Joliette (Québec) J6E 2X7
TÉL: (450) 759-6311
TÉLéc: (450) 756-4129
Courriel: stlois@pandora.n

Joliette, le 12 août 2004

Municipalité de Saint-Paulin
3051, rue Bergeron, C.P. 120
Saint-Paulin (Québec)
J0K 3G0

À l'attention de Monsieur Ghislain Lemay, secrétaire-trésorier

**OBJET: Prolongement du réseau d'aqueduc municipal (rang St-Louis et route du
Petit Fief
N/D SPA-021**

Monsieur,

Les plans et devis pour le prolongement du réseau d'aqueduc ont été préparés en considérant une conduite en PVC de 100 mm de diamètre en DR-18.

Lors de notre conversation téléphonique du 10 août dernier, vous désiriez utiliser une conduite en PEHD de 100 mm de diamètre qui elle, serait enfouie à l'aide d'un « trencher ». Il est à noter que ce matériau possède un diamètre intérieur de 85 mm comparativement à 100 mm pour le PVC. Actuellement, le même équipement « trencher » permet d'installer soit une conduite en PEHD ou une conduite en PVC DR-18.

À votre demande, nous présentons notre estimation qui a pour référence la conduite PEHD installée à l'aide d'un « trencher » et le tout est réalisé en régie. :

1750, Marie-Victoria - Bureau 100
Longueuil (Québec) J4G 1A5
TÉL: (450) 465-2325 - TÉLéc: (450) 446-9140
Courriel: comtoispoupart@pandora.n

7841, rue Laflèche - Bureau 112
St-Paulin (Québec) J0K 3G0
TÉL: (819) 260-5330 - TÉLéc: (819) 260-5340

6015, St-Denis
Montréal (Québec) H2S 2S7
TÉL: (514) 270-5860 - TÉLéc: (450) 646-8140



LIVRE DES RÈGLEMENTS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN

Le 12 août 2004
M. Ghislain Lemay
N/Réf. : SPA-021

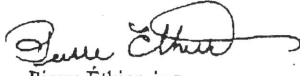
-2-

N° de résolution
ou annotation

Description	Coût
a) Matériau	21 500 \$
b) Équipement	29 000 \$
c) Main-d'œuvre	2 400 \$
Total	52 900 \$
Imprévu (10%)	5 300 \$
Grand total	58 200 \$
T.P.S. (7%)	4 100 \$
T.V.Q. (7.5%)	4 700 \$
Montant budgétaire	67 000 \$

Cette estimation ne comprend pas de provision pour la présence du roc ce qui aurait pour effet de ralentir les activités et, par conséquent, d'augmenter les coûts.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.


Pierre Éthier, ing.
PÉ/meg



N° de résolution
ou annotation

LIVRE DES RÈGLEMENTS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN

ANNEXE B

RÈGLEMENT NUMÉRO CENT CINQUANTE-QUATRE (154)
ESTIMATION DES COÛTS INCIDENTS

Estimation des coûts de construction	67000 \$	
Moins crédits de taxes	<u>(4100) \$</u>	62900\$
Frais d'ingénieurs	5000 \$	
Laboratoire	1000 \$	
Arpentage	600 \$	
Intérêt emprunt temporaire	<u>500 \$</u>	<u>7100\$</u>
Total		<u>70000\$</u>

Préparé par Ghislain Lemay
16 août 2004